



## Fonctionnement ½ pension à compter du 04 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du collège réuni le 03 juillet 2023 et présidé par M.CHAMBON, a voté une évolution du service restauration avec un passage du ticket au forfait.

En début d'année scolaire, un document intitulé « Règlement de la ½ pension 2023-2024 » vous a été remis et vous a permis d'inscrire votre enfant sur des jours déterminés de la semaine (lundi, mardi, jeudi ou vendredi), dans le cadre d'un forfait :

- **DP1** : 1 repas par semaine
- **DP2** : 2 repas par semaine
- **DP3** : 3 repas par semaine
- **DP4** : 4 repas par semaine

La tarification au forfait signifie que :

- L'inscription est **annuelle** : les responsables légaux fixent en début d'année les jours où leur enfant prendra son repas à la restauration scolaire. Un changement de régime ne pourra être fait qu'en début de chaque trimestre, sur demande exceptionnelle écrite via le carnet de correspondance, à l'attention de la gestionnaire.

- La facturation est **trimestrielle**, selon le découpage donné ci-dessous à **titre indicatif** :

Forfait	Prix du repas	Trimestre 1 Du 04/09 au 31/12	Trimestre 2 Du 01/01 au 31/03	Trimestre 3 Du 1 <sup>er</sup> /04 au 05/07	Année
<b>DP 1</b>	<b>3€50</b>	14 repas (49 €)	10 repas (35 €)	12 repas (42 €)	126 €
<b>DP 2</b>		28 repas (98 €)	20 repas (70 €)	24 repas (84 €)	252 €
<b>DP 3</b>		42 repas (147 €)	30 repas (105 €)	36 repas (126 €)	378 €
<b>DP 4</b>		56 repas (196 €)	40 repas (140 €)	48 repas (168 €)	504 €

Les tarifs indiqués ci-dessus sont donnés à titre indicatif et approximatif car la facturation au trimestre prendra en compte :

- Les absences à la ½ pension générées par l'établissement (sorties scolaires, voyages, stages obligatoires, grève de la ½ pension).

- Les remboursements pour motif médical : le règlement départemental devant être appliqué indique : « **remise d'ordre pour motif médical à partir du 6<sup>ème</sup> jour ouvré d'absence consécutive** ». Ce remboursement devra être demandé par écrit via le carnet de correspondance, à l'attention de la gestionnaire.

- Le paiement de la facturation pourra être fait, en fin de trimestre :

- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège Jean-Baptiste DUMAS de Salindres
- Exceptionnellement en espèces uniquement au service Intendance du collège
- Par **télépaiement**. Une information confirmant la mise en place du télépaiement vous sera envoyée dès

activation de ce service et le lien de paiement sera publié sur l'ENT du collège. Ce moyen de paiement à privilégier vous permettra aussi de régler progressivement la ½ pension avant la date échue de facturation en fin de trimestre.

Les bourses de collège viendront automatiquement en déduction de la somme devant être réglée et une aide financière de type fonds social pourra être demandée en cas de difficulté.

**Pour les élèves externes** : Il est possible qu'un élève externe déjeune occasionnellement au restaurant scolaire. Les parents devront en faire la demande via le carnet de correspondance et remettront 3€50 à leur enfant qui devra réserver le repas au service Intendance avant 10h00.

**Pour les élèves ½ pensionnaires** : Les élèves DP1, DP2 et DP3 ne déjeunant pas tous les jours au restaurant scolaire, ils sont identifiés « externes » sur les jours où ils ne sont pas inscrits à la ½ pension. Cependant, ils pourront déjeuner occasionnellement sur un jour de non-inscription. Pour cela, les parents en feront la demande via le carnet de correspondance et remettront 3€50 à leur enfant qui devra réserver le repas au service de gestion avant 10h00.

**ATTENTION** : En cas de modification de l'emploi du temps en fin de matinée ou pour simple convenance personnelle, l'élève inscrit à la ½ pension devra quitter l'établissement après le service cantine. Dans le cas contraire, le repas sera facturé, même si les parents ont signé une décharge.

Nous sommes conscients que ces changements sont importants dans votre gestion. Cependant, ils permettent de maîtriser le gaspillage alimentaire ainsi que les coûts globaux de fonctionnement. La différenciation des forfaits permet malgré tout d'ajuster au maximum l'emploi du temps à l'inscription à la ½ pension et la stabilité du prix du repas voulue par le Département depuis de nombreuses années évite un surcoût des familles, déjà très impactées par l'inflation.

En espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien à vous,

Séverine PANTEL, Principale

